



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 07 10**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 23 octobre 2024  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU.

**Excusés** : Isabelle DURANTEAU, Lucien PRINCE, Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

### Attribution de l'accord-cadre « Fourniture et pose de signalétique

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a des besoins récurrents en dispositifs de signalétique de type totems, panneaux, adhésifs afin de pouvoir assurer la bonne identification de ses sites auprès des usagers, des entreprises et des partenaires.

L'accord-cadre de « Fourniture et pose de signalétique » qui avait été conclu précédemment étant arrivé à terme, une nouvelle consultation a donc été lancée le 1<sup>er</sup> août 2024, selon la procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de 2 ans à compter de sa notification, comportant les seuils suivants :

Seuil minimum : 80 000 € HT ;  
Seuil maximum : 220 000 € HT.

Deux plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 12 septembre 2024 à 12h00, par les candidats :

- PLEXICO ;
- OUEST GRAVURE.

Le rapport d'analyse des offres a été établi selon les critères de jugement définis à savoir :

- Prix 50 % ;
- Conditions environnementales 10 % ;
- Valeur technique 40 % dont :

*Méthodologie d'exécution du marché (20 %) :*

- Suivi de la commande jusqu'à la pose
- Méthodologie de fabrication et de pose

*Moyens humains et matériels affectés (10 %) :*

*Délais d'exécution (10 %) :*

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4,**

**Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu les crédits inscrits au Budget 2024,**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 1<sup>er</sup> août 2024 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site internet de la Communauté d'Agglomération,  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'attribuer l'accord-cadre relatif à la « Fourniture et à la pose de signalétique » intérieure et extérieure ayant pour seuils minimum 80 000 € HT et maximum 220 000 € HT, sur 2 ans, au candidat PLEXICO (85220) ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'attributaire désigné PLEXICO et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.  
ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

25 OCT. 2024

25 OCT. 2024

Givrand, le 25 octobre 2024

Le Président,

François BLANCHET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*